REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

40/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 26/09/25
Date d'affichage 26/09/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laure GUERRY est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2- Maison de Santé : remboursement à la SISA de l'électricité & eau des locaux d'astreinte

Rapporteur / Gérard LABONNE

Considérant la prise en charge par la SISA de Saint-Yorre (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), depuis l'entrée en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, des abonnements d'eau et d'électricité pour l'ensemble du bâtiment, y compris pour les locaux d'astreinte dont la gestion incombe pourtant à la commune ;

Considérant qu'il convient de rembourser la SISA au titre des frais avancés pour les années 2023 et 2024, étant rappelé que le coût de l'énergie avait connu une forte inflation sur cette période.

Il est donc demandé au Conseil municipal de valider ce remboursement pour un montant de 1920,21 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relative à ce dossier.

NB : A noter qu'un avoir de 166,71 € sera à déduire sur la redevance de fonctionnement 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB40_25-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement à la SISA de Saint-Yorre pour un montant de 1 920,21 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relative à ce dossier.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 8 octobre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB40_25-